

Règle 14

régissant les consultation pour la désignation des cadres supérieurs et des doyens de l'UQTR

Objectif

La convention collective des professeurs et les procédures de nomination de l'UQTR prévoient la consultation des professeurs pour la désignation du recteur, du vice-recteur aux études et à la formation, du vice-recteur à la recherche et au développement et des doyens de l'UQTR. Le comité exécutif du SPPUQTR est tenu de réaliser une consultation des professeurs pour pourvoir à ces postes.

Le comité exécutif du SPPUQTR pourra également convenir de tenir une consultation des professeurs pour pourvoir les postes de vice-recteur à l'administration et aux finances, de vice-recteur aux ressources humaines et de tous les autres postes de cadre supérieur de l'UQTR.

Modalités

1. Lorsque l'UQTR nomme ou renouvelle le mandat d'un cadre supérieur ou d'un doyen, le SPPUQTR consulte les professeurs selon la règle 15 ***régissant les consultations électroniques menées par le SPPUQTR auprès des professeurs et des professeurs de l'UQTR;***
2. Le comité exécutif invite les candidats à rencontrer les professeurs avant le début de la période de consultation;
3. Les résultats de la consultation sont diffusés à l'ensemble des professeurs au plus tard cinq jours après la fin de la période de consultation;
4. Le SPPUQTR dévoile les résultats de la consultation avant que la recommandation du comité de sélection ne soit acheminée aux instances de l'UQTR;
5. Le SPPUQTR utilise les modules de consultation disponibles au service de soutien technologique de l'UQTR dans la mesure où ils assurent la confidentialité des participants;
6. En aucune façon le SPPUQTR ne tentera de connaître l'identité des professeurs qui répondent à la consultation;
7. Le comité exécutif du SPPUQTR détermine la ou les questions à soumettre à la consultation, désigne une personne responsable du processus de consultation et fixe l'échéancier;
8. La personne responsable de la consultation ne peut, sous aucun prétexte, diffuser des résultats préliminaires avant la fin de la période de consultation.